



**GRAND RABBINAT**

de Strasbourg et du Bas-Rhin

**בית דין צדק**

דק"ק שטראסבורק והמחוז - צרפת

Nissan 5778 / Mars - Avril 2018

**פסח תשע"ז לפ"ק**

# Prescriptions pour Pessah



## Cachérisation des ustensiles

Il existe principalement deux procédés de cachérisation :

- \* la "Hagala" : action de l'eau bouillante
- \* le "Liboun" : action du feu

La "Hagala" et le "Liboun" devront être terminés avant l'heure d'interdiction de la consommation du Hametz.

**Il est conseillé de consulter son Rav avant la date même de la cachérisation, pour ne pas être pris de court.**

### La "Hagala"

La "Hagala" se pratique en trempant l'ustensile à cachériser dans de l'eau bouillante.

La "Hagala" s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe de l'eau chaude.

Les ustensiles en terre, en faïence, en porcelaine ne peuvent être cachérisés.

L'ustensile doit être nettoyé soigneusement et inutilisé pendant 24 heures avant sa cachérisation. La cachérisation doit se faire dans un ustensile déjà "Cacher pour Pessah".

L'eau doit être maintenue en ébullition pendant la cachérisation, et après l'immersion.

Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre, seront remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition (on fait en sorte que cette eau déborde en y plongeant un objet métallique chauffé à rouge ou une pierre très chaude).

Après la "Hagala", on rince l'ustensile à froid.

### Le "Liboun"

Le "Liboun" se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois.

La température à atteindre est telle que des étincelles jaillissent en frottant.

**Le "Liboun" s'applique aux ustensiles qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe du feu** : broches, grils, etc..., quant aux plaques et moules de pâtisserie, il est souhaitable d'utiliser des réservés à cette fête.

### L'évier

S'il est en inox ou fibre de synthèse, arroser d'eau bouillante et rincer à froid ("Irouï").

S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable.

Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le "Irouï".

Verser de l'eau bouillante sur les robinets et ouvrir le robinet d'eau chaude en même temps.

## **La cuisinière**

### *A gaz*

Nettoyer les brûleurs, les laisser allumés à plein feu 1/2 heure au moins.

Changer les grilles supportant les casseroles ou les cachériser par le "Liboun" et les recouvrir de grillage ou plaques métalliques.

Verser de l'eau bouillante sur le plateau et le recouvrir de papier d'aluminium.

### *Electrique*

Faire chauffer les plaques de cuisson pendant 1/2 heure à la température maximum.

Verser de l'eau bouillante sur le plateau et le recouvrir de papier d'aluminium.

### *Vitro-céramique*

Faire chauffer les plaques durant une heure, puis arroser d'eau bouillante et rincer à froid ("Iroui"). Pour les Achkenazim, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser ce type de cuisinière pour Pessah. En cas de nécessité, consulter son Rabbin.

## **Le four**

### *A gaz*

Brûler les parois du four au chalumeau, le faire chauffer durant une heure à température maximum. Si les parois du four sont en émail, le four n'est pas cachérisable.

### *Electrique*

Faire une pyrolyse du four avec les plateaux et grilles à l'intérieur, puis couvrir les plateaux et grilles de papier d'aluminium épais.

La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

### *A micro-ondes*

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah le four à micro-ondes qui a déjà servi durant l'année.

## **La plaque de Chabbat**

La nettoyer et laisser chauffer deux heures.

La recouvrir de papier d'aluminium épais.

## **Le réfrigérateur et le congélateur**

Ils doivent être bien nettoyés.

Il est recommandé de couvrir les espaces et les clayettes en contact avec la nourriture, de papier d'aluminium.

Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation.

Il est recommandé de couvrir de papier d'aluminium la surface confinée entre les étagères.

Laisser l'espace nécessaire au passage du courant d'air froid.

## **La table, le buffet, etc...**

S'ils sont en bois ou généralement couverts, bien nettoyer le bois ou le stratifié.

Il est recommandé de les recouvrir d'une toile cirée.

S'ils sont en formica non cachérisables, ils doivent être lavés et nettoyés méticuleusement. Les recouvrir d'une nappe, d'une toile cirée, d'un plastique ou de papier.

### ***Le lave-vaisselle***

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah le lave-vaisselle qui a déjà servi durant l'année.

### ***La cocotte-minute***

Dans la mesure du possible, faire l'effort d'en avoir une pour Pessah, sinon dévisser les poignées, bien nettoyer et faire la "Hagala".

Démonter les parties démontables, enlever le joint de caoutchouc.

Pour le couvercle et les manches, les changer et consulter impérativement son Rav avant la cachérisation.

### ***Les ustensiles en verre***

#### *Usages des Achkenazim*

Les verres utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.

Les autres seront cachérisés en les immergeant dans l'eau froide pendant 3 jours, l'eau étant renouvelée toutes les 24 heures.

#### *Usages des Sefaradim*

Laver les ustensiles de verre et les rincer (même Pyrex et Duralux).

Les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables.

Certaines Communautés séfarades suivent l'usage précité pour les achkenazim.

Attention : la cachérisation aura lieu cette année le mercredi 28 mars de 8H à 13H au Centre Communautaire de la Paix.

Les ustensiles doivent être restés sans utilisation dans les 24 heures qui précèdent la cachérisation.

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire de 11 H à 12 H pour toute question concernant la cachérisation.

### ***Les ustensiles en plastique non rigide, nylon ou autre matière synthétique***

Ne doivent pas être cachérisés pour Pessah.

En cas de nécessité, consulter son Rabbin.

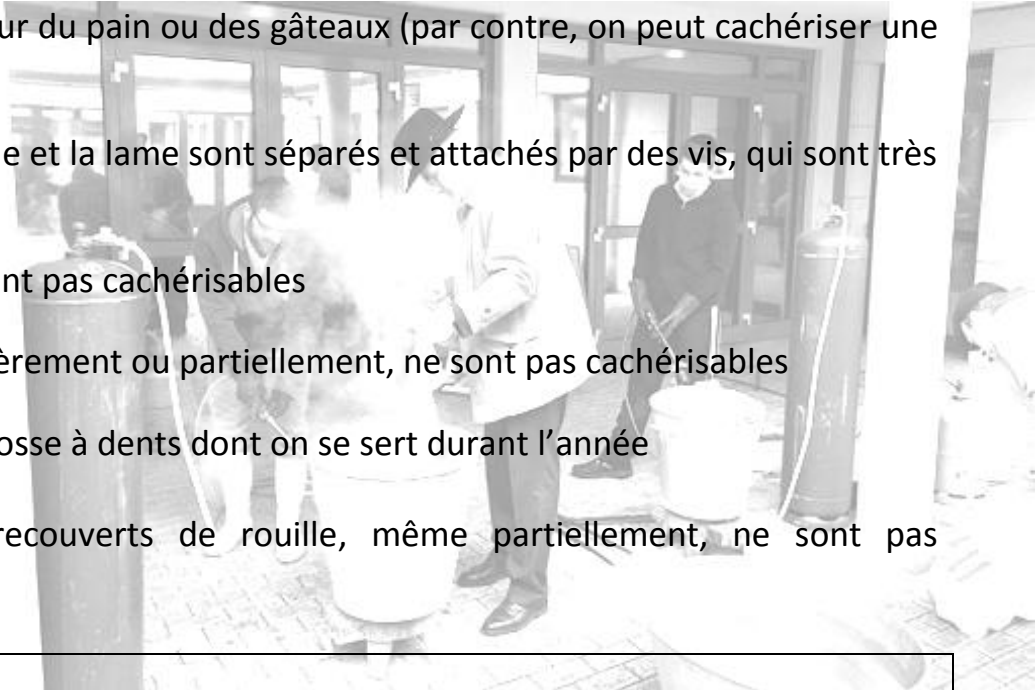
La bouteille Thermos qui a servi pour du Hametz n'est pas cachérisable.

### ***Ustensiles qui ne peuvent pas être cachérisés***

\* les ustensiles faits en terre (généralement terre cuite, ou porcelaine ou céramique) même s'ils sont recouverts par une couche de verre ou d'émail, etc...

\* les ustensiles qui doivent être passés au feu, quand il y a des risques qu'ils s'abîment au contact du feu (casseroles, moules à gâteaux et poêles Tefal)

- \* les appareils électriques qui ont servi pour brûler du pain (grille-pain)
- \* tous les ustensiles qu'on n'arrive pas à nettoyer correctement (cela comprend tout ce qui sert à travailler la pâte : casseroles, assiettes, couverts, ainsi que chauffe-eau électriques et bouilloires électriques)
- \* tous les ustensiles en verre : les Achkenazim ne peuvent pas les cachériser ; les Sefaradim, eux, peuvent les utiliser après les avoir bien nettoyés
- \* les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables, même à l'eau bouillante - Consulter son Rabbin
- \* les ustensiles en bois qui ont servi à des aliments Hametz dans lesquels il y a des fentes, et de même pour tous les ustensiles qui ont des fentes et qui ne sont donc pas nettoyables impeccablement
- \* on a l'habitude de ne pas se servir du tout pendant Pessah des ustensiles et même des nappes qui ont servi à faire la pâte du pain ou des gâteaux
- \* une râpe dont on se sert pour du pain ou des gâteaux (par contre, on peut cachériser une râpe à légumes ou fruits)
- \* des couteaux dont le manche et la lame sont séparés et attachés par des vis, qui sont très difficilement nettoyables
- \* les ustensiles en émail ne sont pas cachérisables
- \* les ustensiles en corne, entièrement ou partiellement, ne sont pas cachérisables
- \* on ne se servira pas de la brosse à dents dont on se sert durant l'année
- \* les ustensiles qui sont recouverts de rouille, même partiellement, ne sont pas cachérisables



**Remarque :**

Pour éviter d'enfreindre l'interdiction de consommer du Hametz qui est interdit, aussi infime soit-il, il est recommandé d'employer, durant Pessah, une vaisselle et une batterie de cuisine réservées exclusivement à cette fête, en particulier, la cocotte-minute dont la cachérisation est toujours problématique.

## Quelques prescriptions alimentaires

### **"Kitnyot"**

Il est d'usage chez les Achkenazim de ne pas consommer à Pessah des végétaux qui présentent certaines similitudes avec les céréales, ou qui poussent au voisinage des céréales.

Ce sont les "Kitnyot".

Exemple : riz, maïs, luzerne, millet, moutarde, lentilles, fèves, pois, cumin, soja, etc... ainsi que leurs extraits, tels que : amidon, glucose, dextrose, etc... En cas de doute, consulter son Rabbin.

Quelques Communautés de rite Sefarad ont coutume également de ne pas consommer certains types de "Kitnyot" et la plupart s'abstiennent de consommer le riz.

### **"Matsa Achira"**

Le rite Achkenaz proscrit durant Pessah la consommation de "Matsa Achira", c'est-à-dire de toute pâtisserie contenant de la farine (de blé) et du jus de fruit (vin, jus de raisin, d'orange, etc...).

### **Remarques**

Dans la mesure où sont commercialisées dans le circuit "Cacher le Pessah" des pâtisseries et des confiseries qui contiennent des "Kitnyot" ou "Matsa Achira", les fidèles de rite Achkenaz devront donc, avant tout achat, vérifier la composition du produit concerné.

Une précaution analogue est de rigueur pour prendre à Pessah un repas dans les restaurants et les hôtels placés sous contrôle rabbinique.

Pour les « dérivés » de "Kitnyot", consulter son Rabbin.

## **Note annexe aux prescriptions MEDICAMENTS**

En cas de maladie, seul le médecin, en accord avec le Rabbin, est habilité à dire si le médicament prescrit peut être interrompu ou différé sans conséquence grave pour le patient, au cas où il contient du Hametz.

On se réfèrera à son Rav pour statuer sur la question et pour proposer un autre médicament dont la composition est autorisée durant Pessah, en concertation avec son médecin ou son pharmacien.

Les médicaments contenant du Hametz ou (pour les Achkenazim) des "Kitnyot" seront utilisés avec une vaisselle séparée et jetable.

La liste sera consultable auprès des Rabbanim et des Rabbins de la ville.

Les listes de médicaments, d'alimentation pour nourrissons, etc... autorisés, par le Beth-Din de Paris, durant la période de Pessah, seront à votre disposition au Centre Communautaire de la Paix 1a rue René Hirschler / Strasbourg, dès réception, ou à consulter sur [www.cibr.fr](http://www.cibr.fr)

## POINTS DE REPERES

### **"Hagala" et "Liboun"** : Cachérisation des ustensiles

La "Hagala" communautaire aura lieu le mercredi 28 mars de 8 H à 13 H Square Edgar Roth (cour du Centre Communautaire de la Paix).

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire pour répondre aux Chéélot-questions, de 11 H à 12 H.

**Attention ! Ne seront cachérisés que les ustensiles méticuleusement nettoyés et n'ayant pas été utilisés pendant les dernières 24 heures.**

**Il est demandé instamment d'apporter une taie d'oreiller ou un filet, avec vos ustensiles à tremper, pour la Hagala.**

### **"Bedikat Hametz"** : recherche du Hametz

Elle s'effectuera le jeudi 29 mars à partir de 20 H 35

Si l'on quitte son lieu de résidence pendant les 30 jours qui précèdent Pessah, on est obligé de procéder à la vérification avant de partir.

Si ce départ a lieu la nuit de la bedika ou le lendemain, la "Bedika" se fera normalement à la maison, à la tombée de la nuit, avec bénédiction.

Si ce départ a lieu avant la nuit de la bedika, la "Bedika" se fera la veille du départ, à la tombée de la nuit, mais sans bénédiction.

Dans tous les cas, il faut réciter le "Bitoul".

Si vous êtes en location, n'oubliez pas aussi de faire la "Bedika".

En cas de doute, consulter son Rabbin.

### **Jeûne des premiers-nés** : le vendredi 30 mars à partir de 5 H 35

Un "sious" aura lieu au Merkaz, à la Synagogue Rambam, à la Synagogue de l'Esplanade et à la Synagogue « Adath Israël ».

Ce "sious", qui sera donné par les Rabbins, est destiné à tous les premiers-nés.

Faites-le savoir à vos amis.

### **Interdiction de consommer le Hametz :**

**le vendredi 30 mars à 10 H 55**

**Vente du Hametz** : le vendredi 30 mars à 11 H 15 précises au Centre Communautaire.

Les bulletins remis ultérieurement ne seront pas inclus dans cette vente.

**Remise du pouvoir** : Pour des raisons halakhiques, la remise du pouvoir sera autorisée jusqu'au vendredi 30 mars au plus tard avant 11 H 15, la vente ayant lieu à cette heure.

**Il est donc conseillé de le remettre plus tôt.**

Une urne est à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix ainsi qu'à la Synagogue Rambam.

Vous pouvez l'adresser également **avant jeudi 29 mars à midi** :

- par Fax au 03 88 24 26 69 ou au 03 68 00 16 86
- par e-mail : [cibr@cibr.fr](mailto:cibr@cibr.fr) ou [rabbin.szmerla@cibr.fr](mailto:rabbin.szmerla@cibr.fr)

Il est déconseillé de l'envoyer par la poste, le Grand-Rabbinat déclinant toute responsabilité au cas où le courrier arriverait après la date limite.

Ceux qui s'absentent de chez eux à Pessah, doivent indiquer le moyen d'accéder aux locaux qui sont loués.

**"Biour Hametz"** : destruction du Hametz

Elle s'effectuera le vendredi 30 mars avant 12 H 15

**Début du 1<sup>er</sup> Séder** : vendredi 30 mars à partir de 20 H 36

Pessah Cacher veSaméah – Baue Gut !

Harold Avraham WEILL  
Grand Rabbin du Bas-Rhin

Rav M. SZMERLA  
Av Beth Din de Strasbourg

*Pour tous renseignements, on peut s'adresser*

*au Dayan Rav M. SZMERLA  
au 06 76 63 11 38 (par sms)  
ou 03 88 14 46 51 (Tél.)*

*ou par e-mail : [rabbin.szmerla@cibr.fr](mailto:rabbin.szmerla@cibr.fr)*

*au Grand Rabbin Harold Avraham WEILL  
03 88 32 38 97 - 03 88 14 46 51  
ou par e-mail : [grbr@cibr.fr](mailto:grbr@cibr.fr)*

*ou au Rabbin de sa Communauté*



## Récapitulatif

### Mercredi 28 mars

Hagala communautaire : de 8 H à 13 H

### Jeudi 29 mars

Soir : Bedikat Hametz à partir de 20 H 35

### Vendredi 30 mars (férié Alsace Moselle)

Jeûne des premiers-nés (Début du jeûne : 5 H 35) / Sioum

Interdiction de manger du Hametz à partir de 10 H 55

Destruction du Hametz avant 12 H 15

Allumage des lumières : entre 18 H 37 et 19 H 42

Veille de Pessah

1<sup>er</sup> Seder à partir de 20 H 36

### Chabbat 31 mars 1<sup>er</sup> jour de Pessah – Tefilat Tal

Soir : 2<sup>ème</sup> Seder / 1<sup>er</sup> soir de l'Omer

2<sup>ème</sup> Seder à partir de 20 H 42

### Dimanche 1<sup>er</sup> avril 2<sup>ème</sup> jour de Pessah

Clôture : 20 H 44

### Lundi 2 avril (férié) Hol Hamoed

### Mardi 3 avril Hol Hamoed

### Mercredi 4 avril Hol Hamoed

### Jeudi 5 avril Hol Hamoed

7<sup>ème</sup> soir de Pessah

Allumage des lumières : entre 18 H 43 et 19 H 51

Veillées

### Vendredi 6 avril

7<sup>ème</sup> jour de Pessah

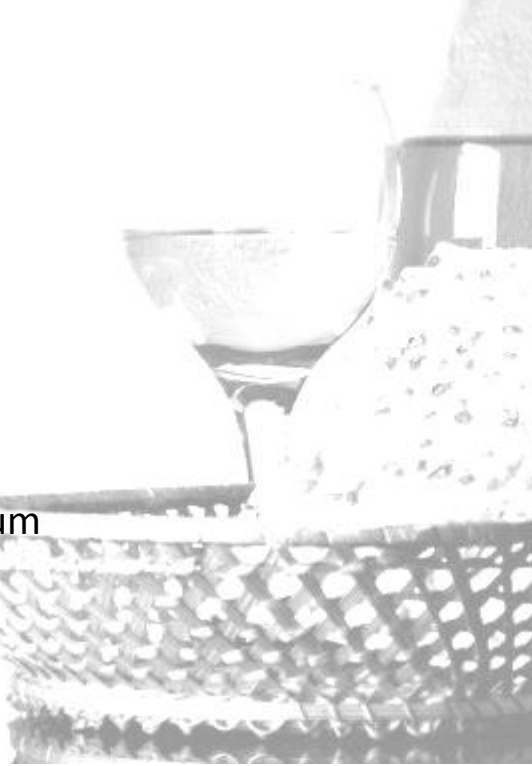
Allumage des lumières : entre 18 H 44 et 19 H 53

### Chabbat 7 avril

8<sup>ème</sup> jour de Pessah

Soir clôture : 20 H 53

Soirée de la Mimouna chez les Sefaradim



# POUVOIR

Je soussigné .....

Résidant à .....

.....

Téléphone .....

donne par la présente, mandat au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, pour vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, toute substance "Hametz" qui se trouve entreposée dans (exemples: chambre, cave, appartement, placard):

.....

.....

.....

.....

situés à (*préciser l'adresse dans le cas où elle diffère de celle indiquée ci-dessus*) :.....

.....

et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du "Hametz" les lieux où se trouve entreposé le "Hametz" de n'importe quelle substance.

Je donne au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, tout pouvoir d'agir pour moi au mieux comme ils le jugeront à propos.

Je déclare, sur l'honneur, nul et non avenu, tout acte de nature à annuler ce mandat et en outre, m'engage à ne lui faire aucune opposition pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

Je m'engage à donner à l'acquéreur, sur sa demande, le droit et la possibilité d'accéder aux lieux où se trouve entreposé le "Hametz".

Je cède au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, toutes les sommes qui seront payées pour la location et pour la vente du Hametz.

Facultatif : Nom et numéro de téléphone du détenteur des clés :

.....

Fait à Strasbourg, le .....

Signature :

**N.B.** : Ce pouvoir devra être remis au plus tard Vendredi 30 mars à 11h15.

Le Beth Din décline toute responsabilité pour les pouvoirs envoyés par la poste qui parviendraient au-delà de la date limite.

On peut également l'envoyer assez tôt par Fax au 03 88 24 26 69 ou par e-mail à l'adresse suivante : rabbin.szmerla@cibr.fr

S'assurer par un bulletin de réception de la bonne transmission.

Une urne sera à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix et à la Synagogue Rambam.

\* Si vous désirez que la vente ait lieu le 13 Nissan, cochez cette case :

(Dans ce cas, ce pouvoir devra être déposé au plus tard **jeudi 29 mars à 11h15** dans l'urne disposée spécialement à cet effet se trouvant à la Loge et à la Synagogue Rambam).